

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.2

Chrono 15734

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : **4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Capitale européenne de la Culture 2028 - Calendrier et structuration de la candidature de Nice.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

Vu le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la Culture » pour 2028,

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil municipal du 27 mai 2021 relative à la candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale européenne de la Culture en 2028,

Considérant que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le label de Capitale européenne de la Culture, au même titre que la République Tchèque,

Considérant que le dispositif « Capitale européenne de la Culture » a été mis en place pour valoriser la richesse, la diversité, et le dialogue des cultures européennes,

Considérant que ce label constitue un levier de développement culturel, touristique et économique du territoire, ainsi qu'un catalyseur d'innovation et de transformation durable de la ville,

Considérant que les retombées attendues en termes d'image, d'attractivité de la ville, de retombées économiques, de développement de l'ensemble de la filière des industries culturelles et créatives, génératrice d'emploi, constituent une formidable opportunité,

Considérant l'annonce par le ministère de la Culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale européenne de la Culture, par décret en date du 24 décembre dernier,

Considérant que les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 1^{er} décembre 2022, selon les modalités fixées par ce même décret,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.2

Chrono 15734

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : **4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Capitale européenne de la Culture 2028 - Calendrier et structuration de la candidature de Nice.**

Considérant que par la suite, au premier semestre 2023, chaque ville candidate sera invitée à un entretien de présélection en vue de soutenir sa candidature,

Considérant que la candidature de la ville de Nice s'inscrit dans une démarche de redynamisation du secteur culturel engagée depuis plusieurs années,

Considérant que le classement récent de Nice au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ville de la villégiature d'hiver de Riviera pour son patrimoine architectural, paysager et urbain constitue un atout indéniable pour asseoir cette candidature,

Considérant que l'ampleur des projets de la ville de Nice déjà inscrits dans tous les domaines artistiques et culturels et son engagement sans précédent pour accélérer son investissement à hauteur de 100 M€ dans le champ culturel pour les 5 prochaines années, sont un ancrage déterminant,

Considérant que la candidature est, pour la Ville, et plus largement pour le territoire, un acte d'ouverture culturelle, de décloisonnement, de mutation, d'accélérateur du chantier de modernisation des équipements culturels de la Ville,

Considérant que la ville de Nice, dans le cadre de son « Projet éducatif territorial » s'engage auprès des jeunes générations afin de leur offrir un accès privilégié à la création et à la pratique artistique,

Considérant le rôle majeur de la culture au service du développement durable du territoire et des pratiques émergentes tournées vers la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et les modes de production et de consommation responsables,

Considérant que l'engagement culturel de la Ville est construit dans un dialogue nourri et permanent entre son patrimoine architectural et naturel, d'un côté, et le soutien à la création contemporaine et aux arts vivants de l'autre,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.2

Chrono 15734

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : **4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Capitale européenne de la Culture 2028 - Calendrier et structuration de la candidature de Nice.**

Considérant qu'il existe une opportunité sans précédent de positionner Nice comme un laboratoire des pratiques culturelles innovantes, numériques notamment, au service d'une politique de développement des publics et d'une transformation durable de la ville,

Considérant que la ville de Nice souhaite mettre en place une organisation dédiée à ce projet, animée et coordonnée, dans la phase de présélection par la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine afin que les services de l'administration culturelle soient pleinement mobilisés dans cette démarche,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. confirmer son soutien à cette candidature qui doit structurer l'ambition culturelle de la Ville et servir d'accélérateur de l'offre culturelle pour les publics, au niveau local, national et international et les acteurs économiques au cours des prochaines années dans un objectif d'excellence,**
- 2. confirmer le recrutement, au sein de la Direction générale adjointe en charge de la Culture et du Patrimoine, d'un directeur de projet pour accompagner la démarche de candidature et fédérer très largement le tissu culturel, institutionnel et associatif autour de ce projet,**
- 3. désigner, pour le volet artistique et la construction de la programmation culturelle, un commissaire général, en une personnalité culturelle de référence,**
- 4. fédérer, autour d'un comité *ad hoc*, des partenaires et des mécènes permettant de développer un réseau d'entrepreneurs et d'acteurs économiques du territoire, associés à cette ambition,**
- 5. mettre en place, animer et piloter un comité de soutien composé de personnalités du monde de l'Art, de la culture et des industries créatives afin de nourrir l'ambition commune,**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.2

Chrono 15734

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Culture et Patrimoine**

Commission : **4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Capitale européenne de la Culture 2028 - Calendrier et structuration de la candidature de Nice.**

- 6. prendre en compte l'évolution des pratiques culturelles, individuelles et collectives, pour en faire un axe transversal fort des politiques de la ville, porteur d'innovation économique, sociale et culturelle, générateur d'emploi et de dynamisme pour le bassin niçois,**
- 7. soutenir la mise en place d'une réflexion active en relation et en synergie avec les institutions culturelles concernées sur l'importance d'innover, en dépassant le seul cadre du numérique, afin de créer aujourd'hui à Nice, le patrimoine de demain et de (ré)inventer, autour d'un projet commun, des connections inattendues,**
- 8. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**